REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 19 juillet 2010

N° 520/1518/01:22:0

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

CABINET DU MINISTRE

Transmis copie pour information à :

- **Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de ma plus haute considération**
- **Son Excellence l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale**
- **Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République, avec les assurances de ma très haute considération**

Objet : Plainte pour Imputations dommageables (art 252 CP), dénonciation calomnieuse (art 255 CP) et outrages envers le dépositaire de l'autorité (art 378-381 du CP).

A Monsieur le Procureur Général de la République
à
BUJUMBURA.

Monsieur le Procureur Général,

En date du 10 juillet 2010, la Force de Défense Nationale du Burundi a fait l'objet d'une campagne systématique de dénigrement extrêmement vexatoire et attentatoire menée par le député Léonard NYANGOMA à travers son communiqué de presse.

Avec un zèle particulièrement nocif à la réputation, à l'honneur et à la dignité de la Force de Défense Nationale, le député Léonard NYANGOMA ne cesse de répandre avec un cynisme morbide des calomnies abjectes, absurdes et ridicules qui n'ont d'autre but que d'exacerber la colère de la population, d'aliéner la Force de

B.P. 2705 BUJUMBURA Tél : (257) 22224611 Fax : (257) 22253215/253218 E-mail : mdnac@yahoo.fr

Défense Nationale d'une partie de la population et d'inciter cette dernière à la révolte et de la discréditer auprès de la communauté internationale d'autre part.
Il vient d'atteindre son paroxysme dans le communiqué de presse qu'il a rédigé et communiqué publiquement dans lequel il a imputé méchamment à la Force de Défense Nationale du Burundi d'avoir procédé aux massacres des populations civiles de RUZIBA en utilisant des hélicoptères de combat et de la marine en date du 10 juillet 2010, commettant ainsi, d'après lui, un crime contre l'humanité et un crime de génocide.

Ces allégations incendiaires, graves et totalement fausses dans un pays post-conflit ne sauraient rester impunies sans mettre en danger la cohésion des Forces de défense et de sécurité chèrement acquise.

Par conséquent, je demande que des poursuites pénales soient engagées contre le député Léonard NYANGOMA et que la loi pénale s'applique contre lui dans toute sa rigueur.

Les faits reprochés à ce député sont prévus et réprimés par la loi à travers les articles 252, 255, 378 à 381 du Code Pénal.

En annexe, veuillez trouver le communiqué de presse incriminé.

Comptant sur une action rapide de votre part, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour l'Etat du Burundi,

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Germain NIYOYANKANA
Lieutenant-Général.

Copie pour information à :

- **Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux**
- **Député Léonard NYANGOMA**
- **Monsieur le Chef d'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale**
- **Monsieur le Chef de Cabinet Militaire du Président de la République**

à

BUJUMBURA.

B.P. 2705 BUJUMBURA Tél : (257) 22224611 Fax : (257) 22253215/253218 E-mail : mdnac@yahoo.fr